

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 22 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 1 ) :** Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

**EXCUSES ( 2 ) :** M.PICHON, Mme DE COURREGES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Aailles-en-Châtelleraudais – Création d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation sur un fonds privé appartenant à M. POUZIOUX**

*Dans l'exercice de sa compétence relative à la gestion des eaux usées, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) dispose d'un réseau qui traverse la propriété privée de Monsieur POUZIOUX.*

*Un projet immobilier étant prévu sur les parcelles concernées, il convient de déplacer ce réseau au sein de la même parcelle et d'officialiser sa présence avec la création d'une servitude de tréfonds, qui apportera des garanties à la conservation de cet ouvrage public et le rendra accessible par la création de 3 regards.*

*L'ancien réseau sera quant à lui abandonné et le propriétaire sera libre d'en disposer à ses frais.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3.alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence "assainissement",

**VU** l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

**VU** les lois n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, ainsi que leurs décrets d'application,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'accord de Monsieur POUZIOUX autorisant la création d'une servitude de tréfonds au profit de la CAPC

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle servitude

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 20 mars 2017**

**n°10**

**page 2/2**

Le bureau communautaire, ayant délibéré:

- autorise le Président ou son représentant à signer avec Monsieur POUZIOUX une convention de servitude sur les parcelles AH 61p et AH 62, situées rue du Limousin à Availles-en-Châtellerault pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200mm, sur une longueur de 55m. Les propriétaires s'engagent à ne procéder à aucune construction ou plantations sur la totalité du linéaire de l'ouvrage et sur une largeur de 1,50m de part et d'autre du collecteur et à laisser accessibles les 3 regards de visite

-la convention de servitude de tréfonds qui sera passée aux frais de la CAPC en l'étude de Maître MAGRE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2111/P1002/3500

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 22/03/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER